



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

**Quarante-deuxième session
Rome, Italie**

21-24 octobre 2014

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ

**I. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRENTE-SIXIÈME ET TRENTE-SEPTIÈME SESSIONS DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

A. Questions soumises pour information

Avant-projet de Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR-MNT) pour la population générale, et version consolidée des Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence¹

1. À sa trente-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'Avant-projet de Principes généraux à l'étape 5/8 et la version consolidée proposée par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avec les amendements apportés par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel²

2. À sa trente-sixième session, la Commission a adopté l'avant-projet de VNR à l'étape 5/8, en ajoutant le mot «seulement» avant «des informations utiles», et en supprimant la dernière partie de la note de bas de page de sorte qu'elle se termine par «l'application des VNR au niveau national».

Avant-projet de Norme pour les produits non fermentés à base de soja³

3. À sa trente-sixième session, la Commission a adopté l'avant-projet de Norme régionale à l'étape 5, en recommandant que le Comité de coordination pour l'Asie examine la norme en tenant compte de l'avis du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Norme sur les aliments halal⁴

4. À sa trente-sixième session, la Commission a rappelé que le Comité exécutif avait reconnu l'importance de la consommation et du commerce des produits halal dans le monde et est convenue, dans le contexte de cette nouvelle proposition de travail, qu'il faudrait redéfinir le champ d'application du descriptif de projet, afin d'identifier les différences avec les textes pertinents du Codex et que le Membre proposant cette nouvelle activité devrait demander l'avis du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, afin d'aider le Comité exécutif et la Commission à prendre une décision.

5. Ce document de projet recadré sera examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Orientations sur les documents d'information⁵

6. À sa trente-septième session, la Commission est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité sur les principes généraux à sa vingt-huitième session. Ces orientations figurent à l'Annexe I au présent document.

7. Le Comité est invité à prendre **note** des renseignements qui y figurent.

¹ REP13/CAC, par. 53 et 54 et Annexe III.

² REP13/CAC, par. 55-57 et Annexe III.

³ REP13/CAC, par. 92-95 et Annexe IV.

⁴ REP13/CAC, par. 119.

⁵ REP14/CAC, par. 105, et REP 14/GP, par. 86.

B. Questions soumises pour intervention**Plan stratégique du Codex pour 2014-2019⁶**

8. À sa trente-sixième session, la Commission a adopté le Plan stratégique pour 2014-2019.
9. À sa trente-septième session, elle a approuvé les conclusions et les recommandations formulées par le Comité exécutif, à sa soixante-neuvième session, au sujet de la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris les mécanismes de collecte systématique de données (modèles, par exemple) qui facilitent l'évaluation d'informations émanant de différents comités dans un contexte où ceux-ci étaient les principaux fournisseurs de renseignements en matière de suivi.
10. Afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est invité à donner des réponses quant aux activités pertinentes, conformément au modèle provisoire figurant à l'Annexe II au présent document.

II. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**A. Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime*****Allégation «sans» acides gras trans***

11. À sa trente-cinquième session, le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime a rappelé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires était convenu, à sa dernière session, de lui demander de définir les conditions régissant les allégations sur l'absence d'acides gras trans. Le Comité a fait remarquer que les conclusions du Groupe mondial d'experts de l'OMS sur les conseils en nutrition (NUGAG) étaient mieux indiquées pour étudier ces conditions.
12. Le Comité est convenu que la délégation du Canada élaborerait une proposition pour examen à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la prochaine session du NUGAG.
13. Le Comité a rappelé que ces travaux étaient couverts par le document de projet sur la proposition concernant les allégations pour les sucres, le sel/sodium et les acides gras trans, qui avait été approuvée par la Commission. Il a noté qu'il n'était donc pas nécessaire de demander l'aval de la Commission pour commencer ces travaux.

⁶ REP13/CAC, par. 177, Annexe IX; REP14/CAC, par.119, et REP14/EXEC, par.42.

Orientations sur les documents d'information

- i. Il est nécessaire que les comités du Codex mettent à disposition occasionnellement des documents d'information. Toutefois, ils ne doivent pas en élaborer délibérément, et les documents en question doivent être des produits dérivés des travaux en cours.
- ii. On considère qu'un document a un caractère informatif:
 - si un comité du Codex l'a élaboré et s'est entendu sur son contenu;
 - si ledit Comité a estimé qu'il contenait des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux Membres, aux observateurs et à d'autres comités du Codex;
 - si ce Comité considère qu'il n'est pas susceptible de devenir une norme, une directive ou un code d'usages du Codex, ni un ensemble de recommandations destinées à figurer dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront mis à disposition sur le site Internet du Codex ayant trait au comité pertinent. Ils seront séparés de façon claire des documents officiels et des textes adoptés par le Codex.

Annexe II

Activités relevant du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

| Objectif stratégique | Objectif | Activités | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|--|--|--|--|--|
| 1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments | 1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius | 1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente | Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé | - Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Le Comité a-t-il recours à des critères spécifiques en matière d'établissement de normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères? | | | | |
| | 1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre | 1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments | Les réponses opportunes du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres | - Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Comment le Comité recense-t-il les nouveaux enjeux et les besoins des Membres? Adopte-t-il une approche systématique? Est-il nécessaire de mettre au point une telle approche? | | | | |
| | | 1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire | La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée. | - Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des Membres - Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique |

| Inclus dans la question relative à l'objectif 1.2. | | | | |
|--|---|--|--|--|
| 2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex | 2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques | 2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i> | Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents. | - Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé, - sollicité et - utilisé à point nommé. |
| Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses travaux? Si oui, à quelle fréquence? Le Comité s'appuie-t-il toujours sur ces avis? Si non, pourquoi? | | | | |
| | | 2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex | L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex | - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales |
| Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façon adéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler? | | | | |
| | | 2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques | La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex | - Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes |
| Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité veille-t-il à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte à l'heure d'établir une norme et comment ces facteurs sont-ils documentés? | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| | | 2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées | Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées | - Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex - Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Lorsqu'il prend une décision ayant trait à la gestion des risques, le Comité communique-t-il des orientations aux Membres quant à la manière de la transmettre? Serait-il utile aux Membres que l'on se penche davantage sur ce point? | | | | |
| 3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex | 3.1: Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex | 3.1.5: Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques | Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail | - Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du Comité est-elle suffisante? Quels sont les facteurs déterminant le choix des langues? Comment pourrait-on améliorer la situation? | | | | |
| | 3.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables | 3.2.3: Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives | Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres | - Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Le Comité organise-t-il des activités, notamment de renforcement des capacités techniques, en marge de ses sessions? Si oui, combien en a-t-il organisé par le passé et quels en étaient les thèmes? Si non, serait-ce utile et quels sujets pourraient être traités? | | | | |
| 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces | 4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus | 4.1.4: Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission | Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure. | - Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme lui permettant de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu? Comment pourrait-on améliorer la situation? | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| | | 4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités | Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres | - Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Le Comité convoque-t-il des groupes de travail physiques indépendamment de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire? | | | | |
| | 4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes | 4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex | Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex | - Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborés pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu |
| Questions adressées au Comité: | | | | |
| Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. | | | | |
| Existe-t-il des obstacles à l'obtention d'un consensus au sein du Comité? Si oui, lesquels? Quelle démarche a-t-on entreprise pour les surmonter et quelles mesures supplémentaires peut-on prendre? | | | | |